

# LES IMMOBILISATIONS

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES**

### ***Définition***

Une immobilisation est comptabilisée à l'actif (classe 2) lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques futurs correspondant ;
- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

### ***Notion de composant***

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un compte d'immobilisation unique est utilisé lors de son acquisition et un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments principaux d'une immobilisation corporelle devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ont des utilisations différentes ou procurent des avantages économiques à l'entreprise selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chaque élément doit être établi.

Les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grande révision en application de lois, sont comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation, si aucune provision pour gros entretien ou grandes révisions n'a été constatée.

Sont visées les dépenses d'entretien ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement, sous réserve de répondre aux conditions de comptabilisation d'une immobilisation en actif.

### ***D'un point de vue fiscal***

L'administration fiscale autorise les entreprises à comptabiliser dans leurs charges directement déductibles, au lieu de les inscrire en immobilisations amortissables, les matériels dont le prix d'acquisition unitaire hors taxes est inférieur à 500 euros.

## **LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

### **Définition**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives (gestion interne) et dont l'entreprise attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

### **Coût d'acquisition**

Le coût d'une immobilisation corporelle est constitué :

- du prix d'achat y compris les droits de douanes et taxes non récupérables après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Cette notion de coût directement attribuable intègre les frais de mise en état de fonctionnement (frais de transport, d'installation, de montage...).

- dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou être comptabilisés en charges.

### **Comptabilisation**

- Document à comptabiliser : la facture d'acquisition de l'immobilisation
- Date d'enregistrement : date d'établissement de la facture (ou date de réception)
- Journal : des achats
- Libellé (exemple) : Facture n° *numéro\_de\_facture* de *nom\_du\_fournisseur*

<b>Compte</b>	<b>Sens</b>		<b>Montant</b>
	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
21 Immobilisations corporelles (1)	X		Coût d'acquisition
44562 TVA déductible sur immobilisations	X		Montant de la TVA déductible
404 Fournisseurs d'immobilisations		X	Net à payer

(1) Attention si l'immobilisation comprend plusieurs composants, il convient d'utiliser un compte pour chacun de ses composants.

## **LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

### **Définition**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique.

### **Coût d'acquisition :**

Les principes applicables pour le calcul du coût d'acquisition des immobilisations incorporelles sont similaires à ceux du calcul du coût d'acquisition des immobilisations corporelles.

### **Comptabilisation**

- Document à comptabiliser : la facture d'acquisition de l'immobilisation
- Date d'enregistrement : date d'établissement de la facture (ou date de réception)
- Journal : des achats
- Libellé (exemple) : Facture n° *numéro\_de\_facture* de *nom\_du\_fournisseur*

<b>Compte</b>	<b>Sens</b>		<b>Montant</b>
	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
20. <i>Immobilisations incorporelles</i>	X		<i>Coût d'acquisition</i>
44562 <i>TVA déductible sur immobilisations</i>	X		<i>Montant de la TVA déductible</i>
404 <i>Fournisseurs d'immobilisations</i>		X	<i>Net à payer</i>